



Bangui, le 25 AVR 2025

ARRETE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE FORÊT COMMUNAUTAIRE
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
LE MINISTRE CHARGE DES EAUX, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 aout 2023 ;
- Vu** la Loi N° 07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine ;
- Vu** la Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008, portant Code forestier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret N° 09.117 du 28 avril 2009, fixant les modalités d'application de la Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008, portant Code Forestier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023 portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret N°22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 04 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret N° 22.467 du 15 novembre 2022, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère Chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et fixant les Attributions du Ministre ; .
- Vu** le Décret N°23.024 du 1^{er} février 2023, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires à des postes de responsabilité au Ministère Chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche;
- Vu** le dossier d'attribution de Forêt Communautaire formulée par les communautés de Mobindo, Bomba Djudaboli, Dongossara, sanguet 1 et 2 en date du 17 décembre 2024;
- Vu** le compte rendu d'examen du dossier de Forêt Communautaire établi par le Comité Technique chargé du Traitement des dossiers d'attribution et de renouvellement des permis artisanaux en république Centrafricaine en date du mars 2025.



ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué aux Communautés de Mobindo, Bomba, Djudaboli, Dongossara, sanguet 1 et 2 représenté par l'**Honorable MASSIKINI Mathurin**, une Forêt Communautaire dénommée **Gbako Mossoro ti Kodoro** d'une superficie totale de 77 879 hectares dont 37 500 hectares de superficie Utile et taxable, pour une durée de Cinq(05) ans

Article 2 : la Forêt Communautaire **Gbako Mossoro ti Kodoro** représenté par l'**Honorable MASSIKINI Mathurin**, est située dans les communes de Galafondo et Galabadja, dans la Préfecture de la Kémo, entre 5° 9' et 5° 20' de latitude Nord et entre 19° 9' et 19° 22' de longitude Est.

Article 3 : Les conditions de coupe, de marquage après abattage, de circulation des produits ainsi que celles relatives aux documents d'exploitation et aux statistiques forestières restent celles définies dans le Code Forestier de la République Centrafricaine et ses textes d'application ;

Article 4 : les Communautés de Mobindo, Bomba, Djudaboli, Dongossara, sanguet 1 et 2 représenté par l'**Honorable MASSIKINI Mathurin**, demeurent soumises à toutes les dispositions du Code Forestier relatives aux taxes forestières;

Article 5 : Une convention de gestion, d'une durée de cinq(05) ans sera signée entre les communautés de Mobindo, Bomba, Djudaboli, Dongossara, sanguet 1 et 2 représenté par l'**Honorable MASSIKINI Mathurin** et le Ministère chargé des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, dans un délai de quarante-cinq (45) jours ;.

Un Plan Simple de gestion déterminera les modalités d'exploitation avant le démarrage des activités ;

Article 6 : Les Services forestiers de la Préfecture de Kémo effectuent mensuellement des vérifications techniques et dressent un compte rendu détaillé des opérations réalisées à l'attention de l'Administration centrale à Bangui ;

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, est enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre Chargé des Eaux, Forêts,
Chasse et Pêche**



Gervais MBATA